



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-quatre avril à** vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de *M. **Thierry BESANCON***

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, LUDWIG-CASTALDINI Carole, NGUYEN DAÏ Luc, BLONDE Michel, GUENAT Pauline, HARDOUIN Yves, MAILLARD Maxime, MIROUSSET Marguerite, POLLIEN Nathalie, ROBERT Cécile, VU Brigitte, SCHEUBEL Baptiste, GASPARD Sébastien

Excusés: HECKEL Nicole (Proc à NGUYEN DAÏ Luc)

Absent :

Madame Cécile ROBERT a été nommée secrétaire, Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Codes des collectivités Territoriales

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 avril 2026
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Désignation d'un représentant à l'AUTB
- Désignation d'un référent Ambroisie
- Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Subvention aux associations et à l'école
- Vote des taux d'imposition 2026 – Taxes locales
- Budget : vote du BP 2026
- Fongibilité des crédits budgétaires
- Tarifs TLPE 2027
- Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2026

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,



Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur depuis le 1^{er} mars 2020. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032 proposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune

Désignation d'un représentant à l'AUTB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Thierry BESANCON**, titulaire
- **Sébastien GASPARD**, suppléant

Pour siéger à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Désignation d'un représentant Ambroisie

Ce point est reporté et sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, présente la liste des commissaires (au nombre de 24 personnes) qui seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux pour constituer la commission communale des Impôts Directs.

Subventions aux associations 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sauf pour la subvention attribuée à l'association du Fort qui a comptabilisé 14 voix pour, Monsieur HARDOUIN ne prenant pas part au vote étant membre de l'association du Fort) :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 selon tableau ci-dessous :



ASSOCIATIONS	Objet de l'association	Montant attribué
Club de Musculation	association sportive	1 500 €
Autruche Tennis Club (ATC)	association sportive	1 500 €
BRCL	association sportive	3 500 €
Association bessoncourtoise d'animation	activités sociales et culturelles	1 700 €
Association Etang du Moulin	amélioration de l'environnement	1 500 €
A C C A (chasse)	amélioration de l'environnement	1 800 €
A A P P M A (pêche)	amélioration de l'environnement	1 600 €
Association du Fort	tisser des liens sociaux	17 500 €
APE des Ecoles de Bessoncourt (parents d'élèves)	association parents d'élèves	800 €
CCAS	action sociale	8 000 €
Une rose un Espoir	assoc.sociale et humanitaire	250 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Belfort	assoc.sociale et humanitaire	200 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	assoc.sociale et humanitaire	300 €
Secours catholique	assoc.sociale et humanitaire	200 €
AFM Telethon	assoc.sociale et humanitaire	100 €
Neoretroclub	tisser des liens sociaux	200 €
Collectif résistance et déportation	assoc.sociale et humanitaire	100 €
Prévention routière	association éducative	150 €
Les Amis de l'Hôpital	assoc.sociale et humanitaire	100 €
ADAPEI	assoc.sociale et humanitaire	200 €
Fitness et mobilité	association sportive	300 €
FNATH	assoc.sociale et humanitaire	150 €

41 650 €

Subventions au groupe scolaire 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des subventions accordées au groupe scolaire pour l'année 2026

- Ecole Maternelle

- Coopérative : 350 € par classe
- Transport scolaire : participation sur paiement factures à hauteur de 460 € par classe
- Cadeaux de Noël : 12 € par élève

- Ecole Élémentaire

- Coopérative : 350 € par classe
- Sortie Malsaucy incluant le transport : 990 €
- Transport scolaire : participation sur paiement factures à hauteur de 460 € par classe sauf transport piscine réglé en intégralité

Pour l'ensemble des classes, la commune décide d'augmenter le montant et prendra en charge 48 € par élève pour les fournitures scolaires sur présentation de factures

Vote des taux des taxes locales

Monsieur Pascal ARRIGHI rappelle les taux des taxes foncières qui ont été votés en 2025 :

- **Taxe foncière (bâti) : 29.63 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 15.54 %**
- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.85 %**



Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui demeurent inchangés. Accord à l'unanimité.

Vote du BP 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la commune en équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 3 206 065.93 euros
- En investissement : 1 957 100.09 euros

Fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé et précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Tarifs TPE 2027

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe sur la publicité extérieure (TPE). Ces tarifs sont fixés **dans la limite de montants maximaux qui sont relevés**, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (article L. 2333-12 du CGCT). Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou réduire les tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente dans la limite des montants maximaux.

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Pour info, dans sa séance du 23 mai 2025 le Conseil a voté les taux 2026 suivants :

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=7 m ²	EXONERE
	<=12 m ²	16.39 €
	<= 50 m ²	32.78 €
	> 50 m ²	65.55 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	<= 50 m ²	16.39 €
	> 50 m ²	32.78 €
	Numériques	
<= 50 m ²	49.16 €	
> 50 m ²	98.33 €	



Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **0.9 %** (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2027 :

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=7 m ²	EXONERE
	<=12 m ²	16.54 €
	<= 50 m ²	33.08 €
	> 50 m ²	66.14 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	<= 50 m ²	16.54 €
	> 50 m ²	33.08 €
	Numériques	
	<= 50 m ²	49.60 €
	> 50 m ²	99.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer une augmentation de 0.9 % selon les montants proposés dans le tableau ci-dessus

DIVERS

Monsieur Michel BLONDE présente un projet de restructuration des ateliers municipaux, il propose de vendre du matériel qui n'est pas ou peu utilisé par les agents et de mettre le véhicule FIAT à la casse.

Mme Brigitte VU projette un document chiffré aux conseillers sur la baisse du coût de l'éclairage public depuis la mise en place de leds.

Elle indique qu'il est possible de réduire encore le coût en redimensionnant la puissance des compteurs.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une pétition par des jeunes du village qui souhaitent l'ouverture du city stade. Une rencontre aura lieu prochainement.

Fin du Conseil Municipal à 23h45

Prochain Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2026 à 20h00